



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 01 SEPT 2016

ARRETE N° 1602

portant délégation de signature
à **M. Jérôme FOURNIER**,
directeur de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale de La Réunion.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de **M. Jérôme FOURNIER**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à **M. Jérôme FOURNIER**, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de ses services, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou compte rendu d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à **M. Jérôme FOURNIER**, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à l'effet de signer, en qualité de **responsable de budget opérationnel de programme**, tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP ci-après :

- 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- 157 « handicap et dépendance »
- 163 « jeunesse et vie associative »
- 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- 219 « sports »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

ARTICLE 3: délégation est donnée à **M. Jérôme FOURNIER** à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, **responsable d'unité opérationnelle**, les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP mentionnés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés relevant des programmes suivants :

- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- 147 « politique de la ville et Grand Paris »
- 183 « protection maladie »
- 219 « sports »
- 303 « immigration et asile »
- 304 « lutte contre la pauvreté, revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à **M. Jérôme FOURNIER**, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont il assure l'ordonnancement.

ARTICLE 5 : **M. Jérôme FOURNIER** est désigné « pouvoir adjudicateur » au sens de l'article 10 de l'ordonnance susvisée et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 : délégation est donnée à **M. Jérôme FOURNIER** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions en faveur d'autres bénéficiaires d'un montant supérieur à 300.000 €.

ARTICLE 7 : M. Jérôme FOURNIER est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières visées aux articles 1 à 6 ci dessus. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 8 : l'arrêté n° 161 du 10 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Fournier', is written over a horizontal blue line.